

MAIRIE
DE
MOUREZE



Arrêté n° :AR_2026_023

**Arrêté Municipal
portant permis de stationnement et autorisation de voirie
pour pose échafaudage
rue du cirque et rue poète**

Le Maire de la Commune de Mourèze,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la voirie routière et le Code de la route ;

Vu la demande présentée le 29 septembre 2026 par l'entreprise « La Capitelle », représentée par M. Jean-Noël JOUCLA, sise 2 chemin de Gèbre Salelles – 34700 Le Bosc, sollicitant l'autorisation d'installer un échafaudage au droit de la propriété située au 2 et 4 rue du poète ;

Vu l'arrêté de non-opposition à la DP 034 175 25 00018 du 5 janvier 2026 ;

Considérant que les travaux de réfection de toiture nécessitent l'installation temporaire d'un échafaudage et empiètent sur le domaine public communal ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'entreprise « La Capitelle », représentée par M. Jean-Noël JOUCLA, est autorisée à occuper temporairement le domaine public pour la mise en place d'un échafaudage au droit de l'immeuble situé au 2 et 4 rue du poète, parcelle AB 90, à compter du lundi 12 octobre 2026 jusqu'au 6 novembre 2026. L'entreprise est autorisée à occuper 3 places de parking.

ARTICLE 2 : Un échafaudage sera installé contre les 2 façades concernées. L'échafaudage rue du cirque sera sur console afin de permettre le passage habituel des véhicules. L'installation ne devra pas gêner excessivement la circulation des piétons. Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire est responsable de tous les accidents ou dommages causés par la présence de son installation. Il doit veiller à la propreté constante des lieux et nettoyer les gravats dès la fin du chantier.

ARTICLE 5 : Cet arrêté devra être affiché au droit du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 6 : Madame la secrétaire générale de mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade Gendarmerie de Clermont l'Hérault, les services ASVP de la Communauté de communes du Clermontais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Patrick-Albert JACQUES



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr